

Evolution du délai de jouissance de la SCPI Kyaneos Pierre applicable aux nouvelles souscriptions à compter du 1er juin 2019

Paris, le 22 mai 2019

Cher(e) Associé(e),

Nous vous informons que le délai de jouissance applicables aux nouvelles souscriptions de la SCPI Kyaneos Pierre va être modifié à compter à compter du 1er juin 2019.

Cette mesure destinée à préserver l'intérêt des porteurs ne concerne pas les parts émises avant le 1er juin 2019. Elle est donc sans effet sur les parts que vous avez déjà souscrites.

SCPI	Délai de jouissance applicable aux parts souscrites avant le 1er juin 2019	Délai de jouissance applicable aux parts souscrites à compter du 1er juin 2019
KYANEOS PIERRE	Les parts souscrites entrent en jouissance le 1er jour du 3ème mois qui suit l'enregistrement de la souscription	Les parts souscrites entrent en jouissance le 1er jour du 4ème mois qui suit l'enregistrement de la souscription

Rappel : Le délai de jouissance est une période pendant laquelle les parts souscrites par un associé ne génèrent pas de revenus. Ce délai doit notamment permettre à la Société de Gestion d'investir l'argent collecté dans des délais raisonnables.

Nous vous prions d'agréer, Cher(e) Associé(e), l'expression de nos sentiments distingués.

La Société de gestion
KYANEOS AM